

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**REUNION DU CONSEIL SYNDICAL****COMPTE RENDU****SEANCE DU 13 février 2019*****(Date de convocation : 4 février 2019)*****Salle de réunion de la Pépinière d'entreprises
Terrasses de la Sarre – SARREBOURG****Titulaires présents : 24**

Antoine ALLARD, Michel CARABIN, Gérard FLEURENCE, Christian FRIES, Nicolas GERARD, Roland GILLIOT, Claude HELMBOLD, Jean-Luc HUBER, Régis IDOUX, Jean-Pierre JULY, Bernard KALCH, Roland KLEIN, Antoine LITTNER, Alain MARTY, Jean-Pierre MATZ, Jean-Jacques SCHEFFLER, Gérard SCHEID, Bernard SCHLEISS, Bernard SIMON, Yves TUSCH, Christian UNTEREINER, Patrick VIALANEIX, Jean-Marc WAGENHEIM, Camille ZIEGER.

Suppléants présents : 4

Marie-Paule BAZIN représentant Jean-Luc CHAIGNEAU
Gérard FIXARIS
Franck KLEIN représentant Yves TUSCH
Philippe SORNETTE représentant Alain MARTY

Procurations :

Roland GILLIOT donne procuration à Camille ZIEGER

Conseillers syndicaux absents : 10

Jean-Luc CHAIGNEAU (excusé), Francis DIETRICH, Dany KOCHER (excusé), Bruno KRAUSE, Didier MASSON, Jean-Luc RONDOT, Jean-Marc SCHNEIDER, Antoine SCHOTT, Eric WEBER, Joseph WEBER.

Membres du Conseil de développement :

Thierry DUVAL, François FISCHER, Gérard MICHEL, Jean-Michel CLERGET, Claude JUNG, Véronique CORSYN, , Laurent JACQUOT.

(Egalement élus au conseil syndical):

Marie-Paule BAZIN, Roland KLEIN, Antoine LITTNER, Alain MARTY, Bernard SCHLEISS, Philippe SORNETTE, Camille ZIEGER

Etaient également présents :

Antoine KIRVELLE, Conseiller Info Energie de l'Espace Info Energie Moselle Centre-Sud, Véronique SANDRO, Directrice de l'ADIL 57

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

Le 18 décembre 2018, les délégués du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, dûment élus par les conseils communautaires des communautés de communes-membres, sont réunis à la salle de réunion de la Pépinière d'entreprises, située aux Terrasses de la Sarre à Sarrebourg (57400), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Camille ZIEGER, Président du PETR du Pays de Sarrebourg.

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

1. Délibération n°20190213-DEL001 : Nomination d'un.e secrétaire de séance

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Madame Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance.

2. Délibération n°20190213-DEL002 : Renouvellement de la convention triennale avec l'ADIL 57 concernant le fonctionnement de l'Espace Info Energie

Rappel : En novembre 2009, les communautés de communes du Centre Mosellan, du Warndt, de la Houve, du Pays Naborien, du Pays Boulageois et du District Urbain de Faulquemont, auxquelles s'est ajouté le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg (aujourd'hui PETR), se sont associés pour créer un Espace Info Energie, basé à *Domofutura* à Morhange et dont bénéficie l'ensemble des habitants du Centre et du Sud mosellan.

Cette mission a été confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Moselle (ADIL 57) en tant qu'opérateur et animateur des espaces info énergie de la Moselle.

Le 4 mai 2016, une convention triennale sur la période 2016-2018 a été signée entre l'ADIL 57 et le PETR où ce dernier s'était engagé à participer financièrement au fonctionnement de l'Espace Info Energie Moselle Centre, aux côtés des autres collectivités citées ci-dessus, afin de bénéficier de la présence d'une permanence de l'EIE ainsi que d'actions d'animations assurées par le Conseiller Info Energie. La participation des collectivités étant calculée au prorata du nombre d'habitants, soit 8 400 € pour le PETR du Pays de Sarrebourg.

La convention triennale ayant pris fin en 2018, l'ADIL 57 sollicite le PETR pour son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans (2019-2021).

Madame Véronique SANDRO, Directrice de l'ADIL 57, ainsi que Monsieur Antoine KIRVELLE, Conseiller Info Energie de l'Espace Info Energie (EIE) Moselle Centre-Sud ont été invités à présenter le bilan des actions de l'EIE au cours des années précédentes.

Le Président donne la parole à Madame Véronique SANDRO et Monsieur Antoine KIRVELLE.

Au cours de leur intervention, quelques aspects sont à noter :

- Le constat d'une diminution du nombre des consultations de 2009 à 2013 (-8,1%), c'est-à-dire avant la création de la plateforme de rénovation thermique. De 2013 à 2018, le bilan devient positif avec une augmentation de + de 9% des consultations, montrant l'impact positif de la mise en place de la plateforme de rénovation thermique, à travers notamment la communication qu'elle organise à destination des habitants.
- Véronique SANDRO évoque le dispositif FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique, plateforme d'information et de conseil, réunissant acteurs publics et privés et permettant de rendre lisible l'ensemble des mesures d'aides et d'accompagnement à la rénovation énergétique. Le «service public» d'information et de conseil sur la rénovation énergétique de l'habitat est mis en place par l'ADEME, l'ANAH, l'ANIL et les collectivités.
- Une part de la vacance en nette augmentation sur le bassin de Sarrebourg : 3410 logements en 2011 à 5567 logements en 2013. D'où l'intérêt de travailler sur une dynamique d'achat de l'ancien et d'inciter à la rénovation du bâti existant.
- Une certaine précarité énergétique et une consommation énergétique par logement plus importante en Lorraine qu'en France (318 kWhep/m²/an contre 299 kWhep/m²/an).
- Une dépendance plus importante du fioul au Pays de Sarrebourg que dans le reste de la Moselle (39% contre 21%) et une part importante du bois (16% contre 7%).
- Antoine KIRVELLE présente les différentes animations réalisées dans le cadre de l'EIE et explique à travers un exemple de financement les dispositifs mis en place par l'Etat :

« l'isolation à 1€ » et « la pompe à chaleur à 1€ ». Ainsi, des lois sont venues faciliter les mesures de lutte contre l'habitat indigne. D'où l'importance de s'appuyer sur l'Espace Info Energie, afin d'inciter à la rénovation des logements et sortir de la situation d'habitat indigne.

- Il évoque également la possibilité d'organiser dans les communes une balade thermique : toutes les communes ont reçu un courrier pour en bénéficier.

Si la convention est renouvelée, la contribution du PETR serait estimée à 8 263 € soit 0,13 € par habitant.

Le Président remercie Véronique SANDRO et Antoine KIRVELLE pour leur intervention.

Madame SANDRO et Monsieur KIRVELLE quittent le conseil syndical.

Le conseil syndical prend acte :

- du bilan de l'Espace Info Energie des trois années précédentes (2016-2018).

L'ADIL 57 sollicitera le PETR pour le renouvellement de la convention pour une nouvelle période triennale (2019-2021). Cette sollicitation sera accompagnée d'une demande de subvention de 8 263 € pour l'année 2019 correspondant à la contribution du PETR pour le fonctionnement de l'Espace Info Energie.

3. Délibération n° 20190213-DEL003 : Présentation du plan d'actions du conseil de développement du Pays de Sarrebourg : rapport d'activités 2018 – perspectives 2019

Comme le prévoit l'article L.5741-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pôle d'équilibre territorial et rural : le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les membres du conseil d'administration du Conseil de développement ont été invités à présenter le rapport d'activités 2018 et le plan d'actions 2019 du conseil de développement, qu'ils ont validés en bureau le 9 janvier 2019 et en conseil d'administration le 6 février dernier.

Le Président donne la parole aux membres du conseil de développement.

Les coprésident.es présentent tour à tour les actions qu'ils pilotent au sein de leur commission.

Un tableau des **propositions d'actions 2019 du Conseil de développement** est distribué aux membres présents.

- Concernant la candidature du territoire au titre de « Réserve de Biosphère », les membres du conseil de développement ont manifesté leur volonté de continuer à appuyer la démarche.

Ce soutien se concrétisera de la façon suivante :

- **Poursuivre la mobilisation du grand public** à travers notamment l'organisation d'un événementiel (la forme restant à définir) autour de **la réflexion sur l'avenir de la forêt et la gestion forestière de demain.**
- Cette réflexion s'appuiera sur **un conseil scientifique** dont le rôle sera d'apporter des éléments construits sur les connaissances d'experts et issues d'expériences. Ce conseil scientifique est l'une des composantes obligatoires de la démarche Réserve de biosphère. Sa vocation est d'apporter un avis d'experts sur tous les aspects du plan d'actions qui aura été défini dans le programme du dossier de candidature.

Monsieur Gérard FLEURENCE rappelle l'existence dans la forêt de Hesse d'un observatoire mis en place par l'INRA à travers une convention avec l'ONF. Les données de cet observatoire sont à intégrer dans la réflexion.

- Concernant les thématiques propres aux commissions, les actions sont les suivantes :

- **Pour la commission « Environnement-développement durable »** coprésidée par Véronique CORSYN et Philippe SORNETTE :
 - **L'inventaire participatif des « Arbres remarquables »** : En 2018, l'opération a été communiquée auprès du grand public lors des diffusions cinématographiques des 2 films « Le temps des forêts » et « L'intelligence des arbres ». Ces diffusions ont connu un vif succès avec près de 600 participants.
En 2019, l'opération se greffera notamment sur la conférence organisée à Dabo autour de l'arbre et la forêt avec Francis COLIN, Directeur de recherche de l'INRA et Annick SCHNITZLER du CNRS de l'Université de Lorraine. Il reste à définir l'une des deux dates proposées : 26 avril ou 24 mai 2019. Pourraient également être prévues une deuxième conférence sur le secteur des Etangs, ainsi que la diffusion du film « *Les arbres remarquables de France, un patrimoine à préserver* » réalisé par l'association A.R.B.R.E.S.
 - Relancer les « **Rencontres SCoTSAR** », afin d'accompagner la mise en œuvre du SCoT. Un appel sera fait aux élus pour proposer des sujets qu'ils aimeraient voir présenter.
 - Soutenir l'appel à projet lancé par le CAUE sur la **Plantation de haies champêtres** (délai de dépôt des demandes : 2 avril 2019). Le document présentant le contenu de l'appel à projet est distribué aux membres présents.
- **Pour la commission « Cadre de vie – vie associative »** coprésidée par Marie-Paule BAZIN et Jean-Michel CLERGET :
 - L'édition 2018 (troisième édition) du **speed-dating associatif ou rencontre bénévoles-associations** a été organisée en partenariat avec le centre socioculturel de Sarrebourg où l'opération s'est conjuguée avec les « **portes ouvertes** » du centre socioculturel. Très peu de public a été au rendez-vous. La commission cherche à voir ce qu'il est possible de faire, notamment en articulation avec le Centre socioculturel, pour animer le réseau associatif sur le territoire, tout en mesurant la capacité du conseil de développement à mener une telle action.
 - **Les formations numériques « Apprendre aux aînés à surfer sur Internet »** ont été mises en place en 2017 avec 4 ateliers pour la première saison et 10 ateliers pour la deuxième en 2018. Eligible à la CARSAT et au dispositif développé par le Département de la Moselle via l'association LABEL VIE, l'opération s'adresse aux seniors retraités. L'opération visait dans un premier temps les « Grands débutants » qui ont pu être initiés à l'informatique à partir d'ordinateurs Chromebook. Elle a été élargie en 2018 à des séances sur Windows et Android (tablettes et smartphones). Moselle Fibre souhaite mettre en place la même opération, mais uniquement sur Windows, opération redirigée vers les communautés de communes. En 2019, la commission propose 6 ateliers (2 sur Chromebook et 4 sur Android) passant de 8 séances de 2h00 à 10 séances de 2h00. Elle souhaite aussi, en réponse aux besoins exprimés de façon récurrente par les personnes, mettre en place **un accompagnement post-formations** à travers des **permanences** dont le coût total est estimé à 1 970€. Deux dossiers de demande de subvention ont été déposés : le premier à la Conférence des Financeurs de la Moselle pour répondre à l'appel à candidature qu'elle a lancé au titre d'ateliers collectifs de prévention ; le second a été adressé à l'association LABEL VIE qui a lancé cette année son propre appel à candidature dans le cadre de projets inter-régimes pour des ateliers de prévention de l'autonomie et du lien social. La commission sollicite le PETR pour le financement de l'accompagnement post-formations, dont le coût est estimé à 1 970,00 €.
- **Pour la commission « Agriculture »** coprésidée par Laurent JACQUOT et Gilles BECKER :

Suite aux deux réunions qui ont eu lieu le 24 octobre 2018 et le 6 février dernier, il s'agit de poursuivre la réflexion sur la valorisation de la filière laitière autour d'une unité de transformation laitière. L'objectif est d'accompagner cette réflexion par une étude économique et de marché, afin d'évaluer les besoins en terme de marchés et de définir par la suite les caractéristiques techniques et financières pour répondre à ce marché et qui se traduiront dans un avant projet. L'étude économique s'appuiera sur un cahier des charges.
Qui portera cette étude ? Le PETR ou le conseil de développement ?

- **Pour la commission « Economie-emploi-formation »** coprésidée par Camille ZIEGER et Claude JUNG :
 - Reconduire pour une troisième édition la participation du PETR et du Conseil de développement à l'élaboration de la vidéo « *Chasseurs d'emplois* » qui représente un aspect d'une opération globale menée dans le cadre de l'insertion professionnelle de jeunes. Si la thématique en 2018 s'est articulée autour du tourisme et de la filière bois, l'opération 2019 devrait mettre à l'honneur le monde de l'industrie.
 - Participer à l'organisation d'une « *Journée autour de la création-reprise d'entreprises* » conduite par la plateforme d'initiative locale Moselle Sud. Il s'agit de relancer cette manifestation qui avait déjà eu lieu il y a quelques années.
- Concernant le **topoguide de randonnées pédestres** à l'échelle du territoire du Pays de Sarrebourg, ce dossier peine à aboutir pour de multiples facteurs venant s'interférer (modifications du contenu de l'opération où l'on est parti sur l'idée de ne réaliser que la conception pour ensuite y intégrer l'impression, un marché public à relancer, difficulté de trouver des prestataires locaux, coût de l'opération proposé par les prestataires trop élevé, crainte de se substituer aux communautés de communes dont le tourisme relève de leurs compétences, crainte de faire doublon par rapport aux actions menées par les communautés de communes (la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud travaille actuellement sur des sentiers numérisés).

Le conseil syndical propose qu'une réunion soit organisée avec les présidents des deux communautés de communes ainsi que les présidents des quatre clubs vosgiens concernés.

Le Président remercie les membres du Conseil de développement pour leur intervention et la présentation de leur programme d'actions. Ces derniers quittent le conseil syndical.

Les membres du conseil syndical prennent acte de ce programme, tandis que les financements sollicités au PETR leur seront soumis pour approbation lors du vote du budget prévisionnel 2019.

4. Affaires générales : Informations sur recours gracieux de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, la ville de Phalsbourg et Monsieur Dany KOCHER.

Trois courriers ont été adressés au Président du PETR ayant tous pour objet le recours gracieux contre 4 délibérations du 8 novembre 2018 afférentes à la mise en œuvre de la démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère dans le cadre du programme « Man and Biosphère », sauf si le Conseil Syndical annulait lesdites délibérations. Ces 3 courriers datés du 14 janvier 2019 envoyés en recommandé avec avis de réception émanent de Dany KOCHER en tant que Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et Maire de Phalsbourg, reçus le 15 janvier et en tant que citoyen, reçu le 1^{er} février 2019.

Le Président complète son propos en annonçant qu'un courrier daté du 13 février a été reçu ce jour par mail signé du Président de la Communauté de Communes adressé à l'attention du Président du PETR ainsi qu'à l'ensemble des élus. Il est, entre autres, fait mention de l'intention du Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg de maintenir le recours au tribunal administratif des délibérations relatives au dossier « Man and Biosphère », ainsi que toutes celles prises par le PETR, sauf si le conseil syndical retire les délibérations relatives à la démarche « Man and Biosphère ».

Le Président ouvre le débat.

Le vote au sein du conseil de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la légitimité du conseil syndical du PETR dans ses décisions sont à nouveau évoqués.

Alors que certains élus estiment qu'une ouverture vers le dialogue avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg permettrait d'apaiser, voire de débloquer la

situation conflictuelle, d'autres pensent que cela n'aboutira pas au regard de ceux qui ont essayé sur d'autres dossiers sans y arriver. Ils regrettent l'opposition régulière de Dany KOCHER sur les sujets ou dossiers portés par le PETR, s'insurgent contre ce qui apparaît comme une forme de chantage et s'accordent à estimer qu'il ne faut pas stopper la démarche. Selon eux, le jugement du tribunal clarifiera la situation juridique.

Le Président en prend note et n'écarte pas le fait de faire appel à des services juridiques, afin d'assurer la défense du PETR en cas de recours.

5. Délibération n°20190213-DEL004 : Approbation du compte rendu du conseil syndical du 18 décembre 2018.

Yves TUSCH quitte le conseil syndical. Franck KLEIN le représente.

A la demande de Madame Marie Paule BAZIN il est proposé aux délégués syndicaux de modifier le point « Divers » du compte rendu du 18 décembre 2018 comme suit :

« Le Président a soumis au Conseil Syndical une proposition d'organigramme fonctionnel du PETR et demande aux personnes concernées, à savoir Mesdames Marie-Christine KARAS et Catherine GOSSE de s'absenter afin d'instaurer le débat.

Le Président précise que l'organigramme proposé permettra, désormais, d'identifier un Pôle support rattaché au Pôle aménagement et au Pôle déchets dans lequel on retrouve les Ressources Humaines, les finances, la communication et le secrétariat. A la question des élus sur les incidences financières et administratives de cette nouvelle organisation, le Président informe que cela ne nécessite pas de création de poste supplémentaire et que la Direction des services du PETR sera assurée par Madame Catherine Gosse. »

Après présentation
Adopté à l'unanimité

6. Rappel du contexte juridique du PETR

Concernant la structure du syndicat mixte jusqu'au 31 décembre 2013 :

Le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg (qui n'était alors pas un PETR) a été créé par arrêté préfectoral du 27 février 2008 et installé en juin 2008. Il a été créé pour poursuivre la démarche de pays jusque-là portée par l'association du Conseil de développement.

Il s'est également substitué au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Vosges mosellanes et au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique touristique (SIVUT).

Le transfert, en 2013, d'une part de la compétence *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*, d'autre part celle liée à la *Gestion intercommunautaire des déchets ménagers* a donné une nouvelle dimension qui a eu des conséquences en termes de personnel et de budget.

Concernant la structure du syndicat mixte à partir du 1^{er} janvier 2014

Le syndicat mixte est alors constitué de **deux pôles** :

- **le Pôle « Aménagement et développement territorial »** qui comprend les missions initiales du syndicat liées au « pays » auxquelles s'ajoute celle liée au SCoT. Au niveau du personnel, l'ingénierie comprend une chargée de mission et une secrétaire toutes deux à temps plein.
- **Le Pôle Déchets** qui réunit au sein de son personnel 16 personnes.

Chaque pôle a son propre budget : budget principal M14 pour le Pôle territorial ; budget annexe M4, beaucoup plus important en termes de montants pour le Pôle Déchets.

Le Président rappelle l'objet et les missions du PETR conformément à l'article 3 de ses statuts.

- **Champ d'intervention du pôle d'équilibre territorial et rural dans le cadre des missions initiales issues du « pays » loi Voynet**

Objectifs :

- Favoriser le développement du territoire du Pays de Sarrebourg, notamment en référence aux stratégies énoncées dans la charte d'aménagement et de développement du territoire, du projet de territoire élaboré dans le cadre du pôle d'équilibre territorial et rural ou tout autre projet de territoire que le pôle d'équilibre territorial et rural pourrait être amené à élaborer dans le cadre du développement de son territoire.
- Mettre en œuvre les actions définies dans le cadre des projets de territoire définis par le pôle d'équilibre territorial et rural ou dans celui de toutes politiques territoriales pouvant être mises en œuvre et relevant des compétences du pôle d'équilibre territorial et rural.

Objet :

- L'objet du pôle d'équilibre territorial et rural consiste en la coordination et le suivi des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités locales adhérentes.
- Il assure l'animation, la coordination et le suivi des actions d'intérêt commun, définies dans les différents projets de territoire ou par les différentes politiques territoriales mises en place.
- Il examine et valide les avis du conseil de développement territorial.

Ses missions se déclinent de la manière suivante :

- Réaliser, exercer pour le compte d'un ou plusieurs de ses membres, sur délibérations, toutes missions de prestation de services ou de gestion de services dans le respect des règles de la commande publique et des délégations de service public. En application de la loi MOP modifiée et du code des marchés publics, les dépenses occasionnées seront à la charge des mandants.
- Apporter une aide technique, administrative et de conseil.
- Contribuer à la recherche d'aides financières et aider à l'instruction des dossiers pour des initiatives locales (collectivités, professionnels, associatifs, particuliers), dès lors que les projets contribuent au développement du territoire en référence aux objectifs de la charte.
- Animer et coordonner des actions de communication et de promotion du pays, ainsi que des actions d'informations destinées à la population.
- Réaliser ou faire réaliser des études relatives aux particularités du pays.

- **Champ d'intervention du pôle d'équilibre territorial et rural dans le cadre du SCoT**

- Assurer l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du schéma de cohérence territoriale de l'arrondissement de Sarrebourg», conformément à l'article L. 5741-3. du Code des Collectivités Territoriales.

En s'appuyant sur le constat suivant :

- . L'arrondissement de Sarrebourg présente un territoire cohérent dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral du 30 janvier 2014.
- . Il est un territoire continu et sans enclave.
- . Reprenant les missions du Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg, le pôle d'équilibre territorial est compétent en matière de cohérence territoriale dans ce périmètre.

- **Champ d'intervention du pôle d'équilibre territorial et rural dans le cadre de la collecte et du traitement des déchets des ménages.**

- Il s'agit de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des autres déchets qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Concernant la structure du syndicat mixte à partir du 1^{er} janvier 2015 (transformation en PETR)

Suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg est intitulé Pôle d'Equilibre territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Cette transformation n'a aucune incidence sur le fonctionnement et les compétences des deux pôles du syndicat mixte

Le PETR s'inscrit dans le cadre du projet de territoire instauré par la loi MAPTAM (article L.5741-2).

Le contexte depuis janvier 2017

Suite à l'application de la loi NOTRÉ, ayant eu pour conséquences la fusion de 5 intercommunalités sur les 6 qui constituaient le PETR, ce dernier a été amené à modifier ses statuts en avril 2017, procédant à de nouvelles élections au sein du conseil syndical conformément aux instructions des services de l'Etat quant à la représentativité des deux EPCI seuls membres désormais du PETR. En avril 2018, le PETR a été amené à se mettre en conformité au niveau de la représentativité au sein de son conseil syndical, respectant le même nombre de représentants des deux EPCI membres, comme le prévoit le cadre législatif.

Pôle « Aménagement et développement territorial

7. Délibération n°20190213-DEL005 : Débat d'orientation budgétaire du Budget principal

Conformément à la loi d'Administration Territoriale de la République du 06 février 1992, un Débat d'Orientation Budgétaire doit être organisé au sein de l'Assemblée du Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg. Ce débat, non suivi d'un vote, doit se tenir dans un délai inférieur ou égal à deux mois précédant le vote des budgets. Son objet est de présenter la situation financière du PETR. Il est proposé aux membres du Conseil syndical de prendre connaissance des présents éléments introductifs et d'en débattre, l'adoption des budgets sera soumise à approbation lors de la prochaine séance du Conseil syndical.

Les activités du pôle Aménagement du territoire justifiant la section de fonctionnement

- **Le fonctionnement correspond essentiellement à des activités d'animation** assurées par le service du Pôle « Aménagement et développement durable du territoire ».

Ces actions ont pour objectif de :

- **Inscrire le territoire dans différentes politiques territoriales** mises en place par les partenaires institutionnels où le PETR peut être un levier de mobilisation de subventions allouées aux collectivités (ex. Contrat de Pays, LEADER) :
 - **Le Contrat de Ruralité** signé avec l'Etat en mars 2017 sur la base du document cadre qui a été élaboré par le pôle Aménagement en décembre 2016, en réponse à un appel à candidature, et qui se traduit par une convention annuelle renouvelable pour la période 2017-2020. Grâce à l'effet levier, le Contrat de Ruralité permet ainsi de mobiliser une enveloppe spécifique au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) issue des aides directes de l'Etat aux communes et aux communautés de communes : 378 053 € en 2017 pour le soutien de 4 projets et 369 604 € en 2018 pour le soutien de 2 projets éligibles au Contrat de Ruralité. Les projets éligibles ayant un caractère structurant pour le territoire comme la création d'une maison de santé, la restructuration d'un îlot urbain, l'extension du réseau de piste cyclable et l'aménagement d'une zone de loisirs. Pour la convention annuelle 2019, 4 projets ont été retenus au titre de la DSIL Contrat de Ruralité.
 - **La mise en place du programme LEADER sur le territoire Moselle Sud** (arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins), dans le cadre d'une convention tripartite entre la Communauté de communes du Saulnois, le Parc naturel régional de Lorraine et le PETR. A travers ce programme, et toujours grâce à l'effet levier, l'Union européenne a mobilisé pour le territoire Moselle Sud une enveloppe d'1,3 millions d'euros avec le tourisme durable et la promotion des circuits courts comme axes majeurs de la programmation (2014-2020).

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** document de niveau régional, à travers le SCoT ;
- **Le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE)** en vue d'une signature prochaine entre la Région Grand Est, le PETR, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud et la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg ;

7.1.2. Le fonctionnement correspond également à la mise en place d'actions ou amène le PETR à contribuer à la mise en place d'actions.

Il s'agit de :

- **Poursuivre l'information sur le concept de « Réserve de Biosphère » :**
 - La Réserve de Biosphère transfrontalière du Parc naturel régional des Vosges du Nord organise cette année la rencontre annuelle du réseau français « Man and Biosphere ». Cet événementiel pourrait être l'opportunité aux élus du PETR de rencontrer les animateurs des réserves de biosphère françaises, afin de mieux comprendre le concept de la démarche Man and Biosphere et d'en mesurer l'intérêt.
 - Poursuivre des actions destinées au grand public pour promouvoir et continuer à faire connaître la démarche.
 - Création d'un conseil scientifique composé d'experts pour accompagner le territoire dans la démarche et dont une des actions serait d'organiser un événementiel autour de la gestion forestière.

L'animation de la démarche s'appuiera sur l'arrivée prochaine du ou de la chef.fe de projet venant compléter le personnel du pôle « *Aménagement du territoire* ».

- **Contribuer à la promotion touristique** qui s'inscrit dans la continuité des missions de l'ancien SIVUT (brochure, dépliants), du syndicat mixte et désormais du PETR : **la création du topoguide de circuits de randonnée pédestre** fait partie de ces actions, mais dont l'instruction a été rendue compliquée. La mise en œuvre de l'opération devait être conditionnée à l'octroi de subventions. Le dossier est éligible uniquement au titre du programme LEADER, avec la possibilité d'obtenir une aide pouvant atteindre 90% en cas d'avis favorable du comité de programmation du GAL Moselle Sud. La mise en œuvre de l'opération a été validée par le conseil syndical du PETR pour un montant maximal de 42 433 € TTC pouvant varier selon le nombre d'exemplaires pour chacun des 10 circuits de chaque club vosgien du territoire + les 3 circuits du Pays des Etangs non balisés club vosgien.

Fin 2018, le dossier a fait l'objet d'un marché public comprenant 2 lots : le premier pour la conception, le second pour l'impression. L'ouverture des plis n'a pas pu être effectuée lors de la commission d'appel d'offres invitée à se réunir le 4 décembre dernier en raison du quorum qui n'a pas été atteint.

Le « tourisme » relève depuis le 1^{er} janvier 2017 des compétences des communautés de communes. Néanmoins, la validation de l'opération au sein du conseil syndical est antérieure à cette date.

Au regard du projet de la CCSMS qui souhaite réaliser ces fiches sur son territoire, le PETR doit-il ou non poursuivre cette action en 2019, sachant que l'objectif de celui-ci est de réaliser un produit d'appel présentant un réseau de circuits de randonnées étendu aux deux communautés de communes membres ?

Il est proposé de réduire le coût au niveau de l'impression (moins de pochettes ainsi que moins d'exemplaires). Le coût proposé pourrait être estimé à 30 000 € maximum, avec un plan de financement bénéficiant du programme LEADER à hauteur de 90% maximum.

- Contribuer à une action d'insertion professionnelle en soutenant l'**opération « Chasseurs d'Emplois »** dans le cadre d'une troisième édition par une contribution financière estimée à hauteur de **3 400,00 €** (contribution financière équivalente aux deux éditions précédentes).
- **Mener des études de faisabilité économique et de marché** pour faire avancer la réflexion autour du projet de **création d'une unité de transformation laitière**. Il est proposé de

réserver une enveloppe financière de **30 000 €**. L'opération fera également l'objet d'une recherche de subventions auprès des différents partenaires institutionnels.

- **Animer et soutenir le Conseil de développement du Pays de Sarrebourg.** Concernant l'animation, le conseil de développement bénéficie de la mise à disposition de la chargée de mission du pôle Aménagement du territoire. Le temps de travail consacré est variable mais il peut être estimé de 30 à 40%. La nouvelle organisation au sein du PETR, avec la mise en place d'un secrétariat commun au pôle « Aménagement du territoire » et au pôle « Déchets » permettra de libérer du temps de travail à la secrétaire-gestionnaire du GAL du pôle « Aménagement du territoire ». **Son temps de travail pourra être redirigé vers le conseil de développement.** Concernant le soutien, il est proposé d'allouer une enveloppe de **10 000 €** aux actions du conseil de développement, dont chacune sera validée par le conseil syndical.
- **Contribuer au fonctionnement de l'Espace Info Energie** en renouvelant la convention triennale et la participation financière à hauteur d'environ **8 400 €** par an.

7.1.3 Les orientations budgétaires de la section de fonctionnement

- Pour 2019, le fonctionnement du Pôle Aménagement du territoire correspond à **des dépenses** estimées à **350 000 €** réparties comme suit :
 - 37% correspondant aux charges de personnel
 - 28% correspondant aux actions
 - 13 % pour les opérations d'ordre
 - 22% pour les charges à caractère général, autres charges de gestion courante hors actions et dépenses imprévues

Les charges de personnel du pôle Aménagement et développement territorial concernent :

- les deux personnes à temps plein affectées au PETR: une chargée de mission (attachée territoriale) et une secrétaire (agent administratif) ; ces deux personnes étant titulaires ;
 - deux personnes affectées par rattachement : une personne en ressources humaines et une comptable (mutualisation avec le Pôle Déchets) ;
 - contribution versée au PnrL pour l'animatrice du GAL Moselle Sud.
 - le personnel sera complété par l'embauche du ou de la chef.fe de projet « Réserve de Biosphère » dont le montant de la rémunération est évalué à près de 30 000 € toutes charges comprises pour 8 mois.
- Les recettes de fonctionnement proviennent de :
 - La contribution des communautés de communes membres du PETR à hauteur d'environ 141 400 € dont la répartition s'effectue selon le poids de la population et du potentiel fiscal de chaque membre dont les données sont communiquées annuellement par la sous-préfecture.
 - **La Région Grand Est participe au financement de l'ingénierie à hauteur de 50% pour 2 postes de chargés de mission.** Une demande de subvention sera adressée pour le poste de la chargée de mission actuelle ainsi que pour le poste du chef de projet RB.
 - L'Union européenne (à hauteur de près de **28 500 €**), ainsi que la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (à hauteur de près de **7 897 €**) apporteront leur contribution dans le financement du **poste de la gestionnaire du GAL** dans le cadre du programme LEADER.
 - L'excédent de fonctionnement cumulé constaté fin 2018 est estimé à **123 000 €**, en raison d'actions programmées en 2018 et reportées en 2019.

7.2. Les activités du pôle « Aménagement du territoire justifiant la section d'investissement

7.2.1. Les activités concernent essentiellement le schéma de cohérence territoriale.

Il s'agit en 2019 de :

- Assurer la **finalisation de la démarche d'élaboration du SCoT** :

Calendrier proposé :

Février 2019	Diffusion de la troisième « Lettre du SCoT »	
26 et 27 mars 2019	Réunions publiques de concertation	Pour que ces réunions soient plus accessibles au grand public, il est proposé d'illustrer la présentation du SCoT par des exemples concrets
Mars-avril 2019	Réalisation d'expositions ouvertes au public avec des panneaux SCoT	Ces expositions pourraient être organisées soit avant ou après les réunions publiques ou de façon concomitante, et en s'appuyant sur des événementiels
30 avril 2019	Arrêt du SCoT	A partir du débat du PADD qui a eu lieu au sein du conseil syndical le 18 décembre dernier, 4 mois doivent s'écouler avant l'arrêt du SCoT au sein du conseil syndical. Or, il est prévu que ce dernier se réunisse les 4 avril et le 19 juin 2019. Le conseil syndical décide d'organiser une réunion supplémentaire qui viendra s'intercaler entre ces deux dates.
Fin mai-début juin	Réunions avec les partenaires et personnes publiques associés Demande d'avis à tous les partenaires	

- **Préparer et démarrer la mise en œuvre du SCoT** :

- En évaluant les besoins humains, techniques et financiers, il est proposé pour 2020 la mise en place **d'une plateforme d'observation du foncier et des données démographiques, socio-économiques et géographiques**. Celle-ci vise à :
 - analyser l'évolution du territoire du Pays de Sarrebourg,
 - comprendre ses évolutions,
 - les comparer aux objectifs que les élus ont choisis en matière d'aménagement du territoire et qui sont inscrits dans le projet du SCoT.

La participation aux groupes techniques de la plateforme régionale du foncier, organisés par la Région Grand Est et la DREAL permet justement d'apporter un accompagnement méthodologique et des échanges d'expériences déjà existantes sur d'autres territoires SCoT. Les groupes de travail s'articulent autour de trois thématiques : les zones d'activités économiques, les friches et l'observation locale de l'évolution du foncier.

- **En animant dès 2019 un réseau d'élus et des autres acteurs autour du SCoT** avec :
 - L'organisation d'un déplacement aux **14èmes Rencontres Nationales des SCoT** conduites cette année par le SCoT de l'Agglomération messine et qui auront lieu à Metz les 27 et 28 juin 2019 sur le thème « **SCoT et transitions** »
 - L'organisation de deux conférences dans le cadre de la reprise des « *Rencontres SCoTSAR* » en lien avec la commission « Environnement » du Conseil de développement ».

- **Participer à l'élaboration de documents d'urbanisme** (PLU, cartes communales) de différentes communes qui ont associé le SCoT à leur démarche. A ce titre, le SCoT est sollicité pour donner son avis soit dans le processus d'élaboration d'un document d'urbanisme, soit dans le cadre de dossiers spécifiques (demande de dérogation pour l'ouverture à urbanisation, dossiers instruits au titre des CDAC, projets d'aménagement divers)

Les orientations budgétaires de la section d'investissement

- La finalisation du SCoT prévoit une dépense de **65 805 €** (frais d'études et de prestations, panneaux explicatifs).
- Ces dépenses seront couvertes :
 - par l'excédent d'investissement de **50 600 €** provenant d'une subvention de l'Etat au titre des SCoT ruraux et de la dotation au niveau départemental pour les documents d'urbanisme.
 - Par un virement provenant de la section de fonctionnement de près de **8 300 €**.

Pour 2019, la capacité financière du PETR repose sur la contribution des EPCI membres, la subvention de la Région Grand Est et de l'Union européenne pour l'ingénierie, ainsi que la contribution du Saulnois et du PnrL pour le poste de la gestionnaire du GAL Moselle Sud. Les excédents, tant en fonctionnement qu'en investissement permettront de garantir l'équilibre budgétaire.

Il est rappelé que la contribution annuelle au budget principal se répartit proportionnellement entre les communautés de communes membres selon la population et le potentiel fiscal de chacun des membres communiqués chaque année par la sous-préfecture.

Roland GILLIOT et Alain MARTY quittent le conseil syndical. Philippe SORNETTE représente Monsieur MARTY ; Roland GILLIOT donne procuration à Camille ZIEGER.

Les membres du conseil syndical,

- Prennent acte des éléments du débat sans émettre d'oppositions aux orientations budgétaires proposées par le pôle « Aménagement et développement territorial » pour l'année 2019 ;
- Adoptent le débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

8. Délibération n°20190213-DEL006 : Débat d'orientation budgétaire du Budget Déchets

Section de fonctionnement

Le budget annexe M4 retrace les opérations de financement du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Il représente, en 2018, un volume financier important en section d'exploitation à hauteur de 7,3 millions d'euros. Les dépenses de prestations de services (marchés de collecte, de traitement des déchets) représentent 72 %, les charges de personnels 8,5 % et les amortissements 11 %. Il s'équilibre au travers de principales recettes telles que la Redevance Incitative pour 64 %, des subventions d'exploitation (valorisation de déchets (7 %, soutien des éco-organismes 87%) pour 33 %.

Section d'Investissement

L'année 2018 compte 1,3 millions d'euros de dépenses dont 58 % au titre des immobilisations corporelles consacrées essentiellement au renouvellement de matériel industriel, de pré collecte (bornes semi enterrées, dalle béton pour les bornes à papier), 14 % à l'extension de la déchèterie de Sarrebourg, et 15 % aux annuités et intérêts d'emprunt. L'équilibre s'opère principalement au travers de subventions pour 12 % du FCTVA pour 25 % et des amortissements pour 62 %.

Pour l'année 2019, différentes actions et investigations sont nécessaires pour poursuivre la politique de gestion des déchets ménagers sur le Pays de Sarrebourg, à savoir

- Extension des consignes de tri

En 2019, CITEO, éco organisme spécifique aux emballages, a publié un appel à projet visant à mettre en place les « Extension de consignes de tri » pour les collectivités qui le souhaitent. Cette opportunité est cohérente et s'inscrit parfaitement dans la politique de gestion des déchets ménagers menée depuis plusieurs années sur le territoire du Pays de Sarrebourg et va simplifier le geste de tri des usagers. En effet, aujourd'hui, tous les plastiques d'emballages autre que les flacons ne sont pas valorisés et de ce fait partent à l'incinération avec les ordures ménagères résiduelles. Paprec, entreprise titulaire du tri de nos emballages, effectue de son côté, une mise en conformité de leurs process afin de permettre aux collectivités clientes de candidater et de répondre à cet appel à projet. De ce fait, le Pôle Déchets rédigera un programme de mise en œuvre des extensions de consignes de tri comportant un volet « communication » et un volet « technique » nécessaires au dossier de candidature de CITEO qui sera déposé au 1^{er} mars pour une mise en œuvre en 2019 ou au 1^{er} janvier 2020.

Cette action va induire une augmentation de coûts de tri estimée à 20 €/tonne qui pourra être compensée par les recettes de valorisation de ces nouveaux plastiques et l'économie des tonnes non incérées.

- Collecte des biodéchets en apport volontaire

- o Poursuite de l'étude expérimentale jusqu'en mai 2019 sur 10 points d'apport volontaire
- o Etude détaillée sur le gisement des biodéchets sur le territoire permettant de déterminer les modalités d'une généralisation de ce nouveau service (utilisateurs du service, desserte des villages, rythme de collecte, estimation des investissements et de coûts de fonctionnement selon le dispositif envisagé. Cette étude est estimée à 50.000 € et est éligible aux subventions de l'Ademe.

- Mise en œuvre de la modification du périmètre du service de collecte et traitement des déchets ménagers suite au rattachement de la commune de Pflzweyer à la Communauté de Communes de la Petite Pierre Pays de Hanau au 01 janvier 2020. Celle-ci en concertation avec le Smictom de Saverne effectueront la dotation en bacs et toutes les actions de communication nécessaires auprès des habitants de Pflzweyer. Ces derniers en seront avisés par courrier cosigné par le PETR en automne 2019. Les conditions techniques et financières d'une convention d'accès au réseau de déchèterie sera étudiée durant l'année 2019 afin de préserver le service de proximité des habitants de cette commune. Le Pôle Déchets aura pour mission de récupérer les bacs de tri, d'ordures ménagères et les bornes d'apport volontaire en janvier 2020 afin de ne pas créer de rupture de service.

- Eventualité d'un redressement fiscal du service des douanes suite à un contrôle des éléments déclaratifs de la TGAP des années 2014, 2015 et 2016. Le montant du redressement pouvant être important, le Pôle déchets n'écarte pas le fait de contester cette décision avec l'appui d'un avocat.

- Recherche de solution de collecte des papiers de bureau suite à l'arrêt des prestations de MBA

- Versement des annuités de remboursement des investissements liés aux constructions des déchèteries de Dabo et Mittelbronn dans le cadre de la convention de mise à disposition de biens effective depuis le 1 janvier 2014. La somme afférente à cette régularisation s'élève à 252.600 €.

- Acquisition de terrain et construction d'une base de vie destinée au service de collectes de déchets : coût estimé d'une prestation complète (hors acquisition de terrain) : 700.000 € HT incluant la maîtrise d'œuvre et la construction du bâtiment. La construction s'effectuera durant l'année 2019.

- Elaboration d'outils de communication spécifiques aux touristes du territoire

- Poursuite de la remise en service des contrôles d'accès des bornes semi-enterrées initiées en 2018. 17 Bornes ont déjà été remises en service sur la ville de Sarrebourg pour rester en cohérence avec le caractère incitatif du service mais également pour doter ces bornes d'un système de contrôle plus fiable. Durant l'année 2019, il sera étudié et budgété la remise en service de 30 bornes semi-enterrées installées sur le secteur touristique (Mittersheim, Rhodes, Langatte et Diane Capelle). Coût estimé d'environ 80.000 €.

- Acquisitions de 7 à 10 bennes pour de réseau de déchèteries afin d'optimiser la rotation des bennes en période estivale : coût estimé à 30.000 € HT

- Poursuite des travaux d'extension de la déchèterie de Sarrebourg initiés en 2018 dont le montant estimé à 150.000 € était déjà prévu sur l'exercice 2018.
- Nécessité de changer l'armoire électrique de la torchère de l'ISDND de Hesse : coût estimé à 25.000 € HT

Depuis le 01 janvier 2018, l'ensemble des agents (filiale administrative et filiale technique) relève du RIFSEEP.

Les dépenses de personnel du budget prévisionnel 2019 sont estimées à 670.000 euros afin de tenir compte des avancements de grade de certains agents.

Le service compte 16 agents dont 12 agents titulaires de la fonction publique, 2 agents en CDI, 2 agents en CDD. 2 agents ont sollicité, en 2018, une demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle, demandes qui ont été acceptées. Afin de maintenir la qualité des services, les 2 agents ont été remplacés sous contrat à durée déterminée. Pour l'exercice 019, un agent technique titulaire, à temps plein, a fait prévaloir ses droits à la retraite. Cet agent dont le départ est prévu en mai 2019 sera remplacé. De plus, il est prévu de recruter un agent dont la mission sera d'assurer le secrétariat du PETR (Pôle Aménagement et Pôle Déchets). Par ailleurs, il a été décidé que la Direction du PETR et du Pôle Déchets seront assurées par le même agent.

Aucun emprunt n'est envisagé pour 2019 et les années à venir.

Les délégués syndicaux n'apportent pas de modifications à ces orientations budgétaires 2019.

9. Délibération 20190213-DEL007 : Décision d'arrêter les amortissements de biens rattachés au fonctionnement du CSDU de Hesse à compter de l'exercice 2018

Le Président informe le Conseil Syndical de l'intérêt d'adopter une délibération sur l'arrêt des amortissements de biens rattachés au CSDU n'ayant aucun intérêt à être poursuivis du fait de la fermeture du CSDU.

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Il consiste en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

En application des dispositions de l'article L. 2321-3 du CGCT, modifié par le décret N°2015-1846 du 29 décembre 2015 :

- Les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.
- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.
- Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

La fermeture de l'exploitation du CSDU de HESSE effective en juin 2016 et confirmée par l'Arrêté Préfectoral N°2018-DCAT-BEPE-179 du 31-07-2018 constitue un changement significatif des conditions d'utilisation de biens.

De ce fait, les biens en cours d'amortissement représentant des études, travaux sur les différentes alvéoles ou fourniture d'argile pour couverture, n'ont plus lieu de faire l'objet d'une dotation d'amortissement.

Pour information, le montant de la dotation d'amortissement de ces biens pour l'exercice comptable 2018 est de 170.216,38 euros.

De ce fait, le Conseil Syndical, est appelé à :

- ADOPTER le fait d'arrêter les amortissements des biens listés dans le tableau, joint à la présente note de synthèse, qui ne seront plus remplacés du fait de la fermeture du CSDU de Hesse à compter de l'exercice comptable 2018.

Après présentation
Adopté à l'unanimité

10. Délibération 20190213-DEL008 : Avenant au marché de collecte des déchets des ménages, tri des recyclables secs et gestion des déchèteries et du centre de transfert

Exposé préalable :

Le Président informe les conseillers syndicaux que l'article 6.3 du CCAP intitulé « Variation des Prix » du marché de collecte des déchets des ménages, tri des recyclables secs et gestion des déchèteries et du centre de transfert, tel qu'il est formulé, ne prend pas en considération la variation évolutive des indices appliquée au prix du marché. Aussi, il est nécessaire de contractualisant un avenant avec les entreprises titulaires des 7 lots constituant ce marché à savoir :

Lot 1 :

Partie 1 Collecte des déchets ménagers attribué à Suez le 1 mai 2017 pour une durée de 7 ans

Partie 2 : et gestion du centre de transfert attribué à Suez le 1 janvier 2017 pour une durée de 7 ans et 4 mois

Lot 2 : Collecte du carton en porte à porte attribué à Suez le 1 mai 2017 pour une durée de 5 ans

Lot 3 : Collecte des déchets des ménages en apport volontaire attribué à Citraval le 1 mai 2017 pour une durée de 5 ans

Lot 4 : Collecte, transport et recyclage du verre en apport volontaire attribué à Minéris le 1 janvier 2017 pour une durée de 5 ans

Lot 5 : Tri et conditionnement des recyclables secs attribué à Paprec le 1 janvier 2017 pour une durée de 5 ans

Lot 6 : Gardiennage des 7 déchèteries du réseau du pays de Sarrebourg attribué à Citraval le 1 mars 2017 pour une durée de 5 ans

Lot 7 : Transport des bennes de déchèteries attribué à SAS Kuchly le 1 mars 2017 pour une durée de 7 ans

Par conséquent, proposition est faite aux conseillers syndicaux d'autoriser le Président à signer un avenant au marché avec chaque titulaire des lots cités ci-dessus selon les termes suivants :

Ancienne rédaction de l'article

Variation des prix

Les prix seront révisés par application au prix de base HT précisé dans le Bordereau des Prix, d'une formule de variation des prix ainsi composée :

Lots n° 1 à 4

Révision trimestrielle

$$Po \times (0.45 \text{ ICMO2m/ICMO2o} + 0.15 \text{ VUm/VUo} + 0.15 \text{ Gm/Go} + 0.25 \text{ FSD2m/FSD2o})$$

Lot n° 5

Révision annuelle

$$P = Po \times (0.50 \text{ ICMO2/ICMO2o} + 0.15 \text{ VU/VUo} + 0.25 \text{ FSD2/FSD2o} + 0.10 \text{ G/Go})$$

Lot N° 6

Révision annuelle

$$P = Po \times (0.80 \text{ ICMO2 m / ICMO2 mo} + 0.20 \text{ FSD1m / FSD1mo})$$

Lot n°7

Révision trimestrielle

$$P = Po \times (0.50 \text{ ICMO2/ICMO2o} + 0.15 \text{ VU/VUo} + 0.25 \text{ FSD2/FSD2o} + 0.10 \text{ G/Go})$$

Dans ces formules,

Po = prix de la prestation HT à la date de signature de l'acte d'engagement.

- ICMO2 est l'indice du coût de la main d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères, base 100 en janvier 2000 ;
- VU est la valeur publiée de l'indice IPP : prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires - Base 2010 - 1653207

- G est la valeur publiée de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TIPP - Base 2010 - 001653884
- FSD1 est l'index frais et services divers de catégorie 1.
- FSD2 est l'index frais et services divers de catégorie 2.

ICMO_o, VU_o, G_o et FSD1_o ou FSD2_o sont les valeurs connues au mois mo, mois précédant la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire, puis à la date de la révision précédente.

Pour la première révision, ICMO₂, VU, G et FSD1 ou FSD2 sont la moyenne de la valeur des indices de la période écoulée entre le 1^{er} jour du mois mo et le premier jour du mois de la date de la révision des prix, appelé mois m ;

Puis pour les révisions suivantes, la moyenne de la valeur des indices de la période écoulée entre le premier jour du mois de la date de la révision et le premier jour du mois de la révision précédente.

Les indices sont publiés au bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE ou sur le site ACTUPRIX.

Le décompte annuel ou trimestriel de révision de prix devra être présenté en indiquant explicitement les calculs permettant la détermination du coefficient de révision.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Lorsque la totalité des indices et index nécessaires à la révision ne sont pas connus au moment de la révision, celle-ci est effectuée provisoirement en utilisant un index ou indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il est procédé à la révision définitive sur le premier acompte du marché qui suit la parution du ou des index manquants.

Dans le cas où un indice figurant dans la formule retenue disparaîtrait en cours d'exécution du marché, il sera proposé à l'entreprise l'indice de remplacement proposé par l'INSEE, et à défaut, un indice portant sur des produits ou activités similaires.

Nouvelle rédaction de l'article

Variation des prix

Les prix seront révisés par application au prix de base HT précisé dans le Bordereau des Prix, d'une formule de variation des prix ainsi composée :

Lots n° 1 à 4

Révision trimestrielle

$$P = P_o \times (0.45 \text{ ICMO2/ICMO2o} + 0.15 \text{ VU/VUo} + 0.15 \text{ G/Go} + 0.25 \text{ FSD2/FSD2o})$$

Lot n° 5

Révision annuelle

$$P = P_o \times (0.50 \text{ ICMO2/ICMO2o} + 0.15 \text{ VU/VUo} + 0.25 \text{ FSD2/FSD2o} + 0.10 \text{ G/Go})$$

Lot N° 6

Révision annuelle

$$P = P_o \times (0.80 \text{ ICMO2 / ICMO2o} + 0.20 \text{ FSD1/ FSD1o})$$

Lot n°7

Révision trimestrielle

$$P = P_o \times (0.50 \text{ ICMO2/ICMO2o} + 0.15 \text{ VU/VUo} + 0.25 \text{ FSD2/FSD2o} + 0.10 \text{ G/Go})$$

Dans ces formules,

P_o = prix de la prestation HT à la date de signature de l'acte d'engagement.

- ICMO₂ est l'indice du coût de la main d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères, base 100 en janvier 2000 ;
- VU est la valeur publiée de l'indice IPP : prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Véhicules utilitaires - Base 2010 - 1653207
- G est la valeur publiée de l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de marché - CPF 19.20 - Gazole yc TIPP - Base 2010 - 001653884
- FSD1 est l'index frais et services divers de catégorie 1.
- FSD2 est l'index frais et services divers de catégorie 2.

ICMO_o, VU_o, G_o et FSD1_o ou FSD2_o sont les valeurs connues au mois mo, mois précédant la date de signature de l'acte d'engagement par le titulaire.

Pour la première révision, ICMO2, VU, G et FSD1 ou FSD2 sont la moyenne de la valeur des indices de la période écoulée entre le 1^{er} jour du mois m_0 et le premier jour du mois de la date de la révision des prix, appelé mois m ;

Puis pour les révisions suivantes, ICMO2, VU, G et FSD1 ou FSD2 sont la moyenne de la valeur des indices de la période écoulée entre le premier jour du mois de la date de la révision et le premier jour du mois de la révision précédente.

Les indices sont publiés au bulletin mensuel de la statistique de l'INSEE ou sur le site ACTUPRIX.

A noter que :

- L'indice ICMO2 est remplacé par l'indice ICMO3 depuis le 1^{er} janvier 2019
- L'indice F291016 est remplacé par l'indice 010535350 depuis le 1^{er} février 2018 (VU)
- L'indice 192009 est remplacé par l'indice 010534596 depuis le 1^{er} mars 2018 (G)
- Les indices FSD1 et FSD2 sont toujours existants.

Le décompte annuel ou trimestriel de révision de prix devra être présenté en indiquant explicitement les calculs permettant la détermination du coefficient de révision.

Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.

Lorsque la totalité des indices et index nécessaires à la révision ne sont pas connus au moment de la révision, celle-ci est effectuée provisoirement en utilisant un index ou indice antérieur à celui qui doit être appliqué, il est procédé à la révision définitive sur le premier acompte du marché qui suit la parution du ou des index manquants.

Dans le cas où un indice figurant dans la formule retenue disparaîtrait en cours d'exécution du marché, il sera proposé à l'entreprise l'indice de remplacement proposé par l'INSEE, et à défaut, un indice portant sur des produits ou activités similaires.

Proposition est faite aux délégués syndicaux d'autoriser le Président à signer les avenants avec chaque titulaire des lots susmentionnés, de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires et de fixer l'entrée en vigueur de ces avenants au 14 février 2019.

Après présentation
Adopté à l'unanimité

11. Délibération 20190213-DEL009 : Constitution d'un comité de pilotage pour suivre le dossier du projet de création d'une unité de transformation laitière

Une première étape a permis de lancer la réflexion sur le projet de création d'une unité de transformation laitière animée par la commission « Agriculture » du conseil de développement.

Afin d'associer davantage les élus du PETR dans cette réflexion, notamment en tissant des liens entre socio professionnels et élus, mais aussi en associant les présidents des deux communautés de communes membres du PETR, le Président propose de constituer un comité de pilotage.

Les élus désignés par le conseil syndical travailleront en lien avec la commission « Agriculture » dans le cadre de ce projet.

Sur proposition du Président, le conseil syndical,

- Approuve à l'unanimité la constitution de ce comité de pilotage autour de la réflexion sur l'unité de transformation laitière et la valorisation de la filière laitière.

Une demande sera adressée aux présidents des deux communautés de communes, afin que leurs instances délibérantes désignent chacune trois représentants pour siéger à ce comité de pilotage.

12. DIVERS

12.1 Réflexion sur la mise en œuvre d'un Plan d'Alimentaire Territorial sur le Pays de Sarrebourg

Après avoir été adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018, la loi « EGalim » pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable a été promulguée le 1er novembre 2018.

Cette loi contient des mesures qui affectent directement les collectivités, les plus marquantes étant :

- l'objectif de 50% de produits locaux ou sous signes de qualité, dont 20% de bio, **dans les cantines d'ici le 1 janvier 2022** (article 24) ;
- l'objectif d'affecter 15% des surfaces agricoles à la production biologique **d'ici fin 2022** (article 45) ;
- l'interdiction d'utiliser des ustensiles et contenants en plastique à usage unique (barquettes, pailles, bouteilles, etc.) (article 28) ;
- les gestionnaires de restaurants collectifs devront proposer un repas végétarien par semaine
- les cantines servant plus de 200 couverts devront élaborer un "plan pluriannuel de diversification des protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales dans les repas qu'ils proposent" ;
- la création d'un "comité régional de l'alimentation" pour coordonner les actions en vue de remplir les objectifs.

L'échéance de 3 ans étant courte pour mettre en place un Projet Alimentaire Territorial « PAT » (prévu dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 - Art 39), qui est en principe du ressort des PETR, il est proposé d'amorcer ce projet sur le Pays de Sarrebourg, notamment avec un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Après présentation, il est décidé que les 2 communautés de communes membres seront sollicitées par courrier afin qu'elles se prononcent sur la réalisation de ce diagnostic par le PETR.

12.2. Délibération 20190213-DEL010 : Fixation des tarifs et des contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2019

Il est proposé aux membres du comité syndical, de compléter les tarifs et contributions applicables à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

-Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage de Pays de Sarrebourg :

- Prix de vente du refus de crible aux professionnels (communes, entreprises et institutions) :
 - 2,00 € TTC / tonne

Après présentation
Adopté à l'unanimité

12.3 : Organisation annuelle d'une conférence des maires à l'échelle du territoire du PETR

Le Président rappelle que dans le cadre du fonctionnement des PETR, la loi MAPTAM prévoit une Conférence annuelle des Maires.

Les membres du conseil syndical proposent de définir ultérieurement la date et le thème de la conférence.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance.

Le Président

Camille ZIEGER

